SITUATIONS PARTICULIÈRES À CONSIDÉRER POUR VOS MESURES D'URGENCE

Vos autorités municipales ont identifié les principales menaces pouvant se produire sur le territoire de l'est de l'île de Montréal. Ce sont (1) :

- Un accident majeur à l'un des sites industriels du territoire (explosion, incendie, radiation thermique, relâchement de matières toxiques dans l'air)
- Un accident relié au transport de matières dangereuses
- Une inondation
- Une tempête exceptionnelle (foudre, grêle, verglas, neige abondante, orages et vents violents, tornades)
- Un tremblement de terre
- Une pénurie d'eau potable pour une période prolongée
- La chaleur accablante
- Une épidémie ou une pandémie

Lorsqu'un ou plusieurs de ces événements surviennent, leur gravité peut occasionner des difficultés importantes au bon fonctionnement de votre établissement et causer des préjudices considérables aux personnes dont vous avez la garde.

Voici certaines situations auxquelles vous pourriez avoir à faire face et pour lesquelles il vaut mieux que vous vous y soyez préparés avant que le sinistre se produise. Certaines de ces situations peuvent se produire même en l'absence d'un sinistre :

- Évacuation du personnel et de vos occupants à un lieu situé près de votre établissement
- Évacuation du personnel et de vos occupants vers un lieu à l'extérieur de votre quartier et désigné par les autorités
- Mise à l'abri, parfois le confinement, de votre personnel et de vos occupants pour une période prolongée (quelques heures à plusieurs jours)
- Dommages à l'édifice
- Bris d'ascenseur
- Fuite de gaz
- Incendie
- Infiltration importante d'eau — refoulement d'égout
- Panne d'électricité prolongée (plusieurs jours), notamment en hiver
- Panne téléphonique
- Urgence médicale pour plusieurs occupants
- Menace à la bombe
- Prise d'otage



RÉFÉRENCES

(1) Voir le site web du Centre de sécurité civile de l'agglomération de Montréal
Au « http://ville.montreal.qc.ca/csc »
(2) Voir site web du Comité mixte municipalités, industries, citoyens de l'est de Montréal (CMMIC-EM)
Au « http://www.cmmic-em.qc.ca »
(3) Voir site web du ministère de la Sécurité publique du Québec
Au « http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/ »
(4) Voir le site web de Sécurité publique Canada
Au « http://preparez-vous.ca »

À L'INTENTION DES GESTIONNAIRES D'ÉTABLISSEMENTS

SOYONS PRÊTS !
PROGRAMME D'ÉDUCATION CITOYENNE À LA SÉCURITÉ CIVILE DANS L'EST DE MONTRÉAL



L'incendie fut longtemps le sinistre le plus redouté. C'est pourquoi les plans des mesures d'urgence étaient souvent conçus dans le sens d'une évacuation des lieux lors d'un incendie.

Le bilan des sinistres de différentes natures survenus sur le territoire québécois au cours des dernières décennies, de même que les perspectives à venir à ce sujet démontrent de façon éloquente qu'aucune municipalité du Québec n'est à l'abri d'un sinistre.

Par conséquent, le concept de plan de mesures d'urgence doit aujourd'hui être élargi pour englober d'autres situations critiques qui surviennent de plus en plus fréquemment et dont les effets peuvent être très dévastateurs.

L'incendie est toujours une menace réelle et chacun doit savoir exactement comment se comporter lors d'un tel incident. Toutefois, des mesures doivent être mises sur pied pour que tous sachent aussi se comporter adéquatement vis-à-vis d'autres menaces possibles à nos vies, à notre santé et à nos biens personnels et collectifs.

Le présent document s'inscrit dans les efforts mis de l'avant en ce sens par le Programme d'éducation citoyenne à la sécurité civile mis en place dans l'est de l'île de Montréal (PECSC-EM). Il se veut un aide mémoire simple pour les gestionnaires d'établissements publics et privés des réseaux de la santé, du scolaire, des CPE et des garderies afin de les aider concrètement et simplement à développer un comportement collectif de sécurité à leur établissement.

« La sécurité civile, c'est l'affaire de tous - SOYONS PRÊTS ! »

Sécurité publique Canada / Public Safety Canada
CMMIC Comité mixte municipalités-industries-citoyens de l'est de Montréal
Croix-Rouge canadienne Québec
Montréal-Est
Centre de sécurité civile Montréal
Anjou Montréal
Mercier Hochelaga-Maisonneuve Montréal

QUOI FAIRE POUR SE PRÉPARER EN CAS DE SINISTRE

PRINCIPALES ACTIONS À PRENDRE

	Réalisé √
• Désigner un coordonnateur des mesures d'urgence pour votre établissement	
• Se renseigner au sujet des principaux sinistres qui peuvent survenir dans votre municipalité ou votre arrondissement (1) (2)	
• Créer un comité de planification et de mesures d'urgence en cas de sinistre dans votre organisation (impliquer les principaux membres de votre personnel)	
• Identifier les principales conséquences des sinistres que vous avez ciblés sur le fonctionnement et les occupants de votre établissement	
• Déterminer les services essentiels à maintenir à votre établissement en cas de sinistre	
• Identifier les mesures particulières à mettre en place compte tenu des impacts d'un sinistre sur le fonctionnement de votre établissement	
• Décrire les principales tâches de chacun des membres du comité (avant, pendant et après un sinistre)	
• Identifier les articles que votre établissement et vos occupants doivent avoir pour être autonomes pendant 72 heures en cas de sinistre (trousse d'urgence) (3) (4)	
• Faire une liste des contacts parentaux des occupants ou élèves de votre établissement à rejoindre en cas d'urgence	
• Convenir de procédures simples d'alerte et de mobilisation de vos ressources d'urgence en cas de sinistre	
• Consigner les coordonnées des services d'urgence publics à aviser en cas d'urgence	
• Informer le personnel et les occupants (s'il y a lieu) de votre établissement des principales mesures d'urgence de votre établissement et les afficher	
• Informer les parents des occupants de votre établissement des principales mesures d'urgence qui les concernent	
• Désigner un responsable pour consigner et mettre à jour périodiquement les informations et les procédures d'urgence en cas de sinistre	
• Procéder à une simulation d'évacuation et à une de mise à l'abri/confinement chaque année et désigner un responsable de ces simulations	
• Formaliser votre plan d'action annuel de préparation en cas de sinistre	

QUOI FAIRE EN CAS DE SINISTRE

PRINCIPALES ACTIONS À PRENDRE

	Réalisé √
• Alerter et mobiliser au besoin les membres de votre personnel affectés aux mesures d'urgence	
• Évaluer la situation par rapport aux impacts réels ou anticipés à la vie et à la santé des occupants de votre établissement et aux dommages à ce dernier	
• Activer et coordonner l'application des mesures d'urgence prévues pour cette situation dans le respect des directives des autorités (1) et (3)	
• Tener informés les occupants de votre établissement et les parents des enfants sous votre garde	
• Informer votre municipalité ou votre arrondissement de la situation à votre établissement, des mesures d'urgence entreprises et de l'aide attendue	
• Adapter les mesures d'urgence prévues à la situation particulière, en priorisant la protection de la vie et de la santé des personnes sous votre garde	
• Tener un registre (journal des opérations) des décisions prises et des mesures mises en place	
• Le moment venu, metter fin aux mesures d'urgence et aviser votre municipalité ou votre arrondissement, le personnel, les occupants de votre établissement et les parents des enfants sous votre garde	

QUOI FAIRE À LA SUITE D'UN SINISTRE

PRINCIPALES ACTIONS À PRENDRE

• Dès que possible, rencontrer le personnel de votre établissement afin de faire le bilan des interventions avec eux et de planifier le retour à la normale	
• Dès que possible, rencontrer les occupants de votre établissement afin de les informer et de les consulter sur les mesures de retour à la normale	
• Informer les parents des enfants sous votre garde des mesures et des échéanciers de retour à la normale	
• Faire le bilan des dommages, pertes et autres coûts et amasser les preuves (photos, factures, etc.) aux fins des demandes d'aide financière	
• Adresser, s'il y a lieu, une demande d'aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique, directement ou par l'entremise de votre municipalité	
• Planifier s'il y a lieu les suivis appropriés auprès du personnel et des occupants de votre établissement (santé, psychologique, matériels)	
• Procéder à la révision de vos mesures d'urgence en collaboration avec les membres de votre groupe de travail	